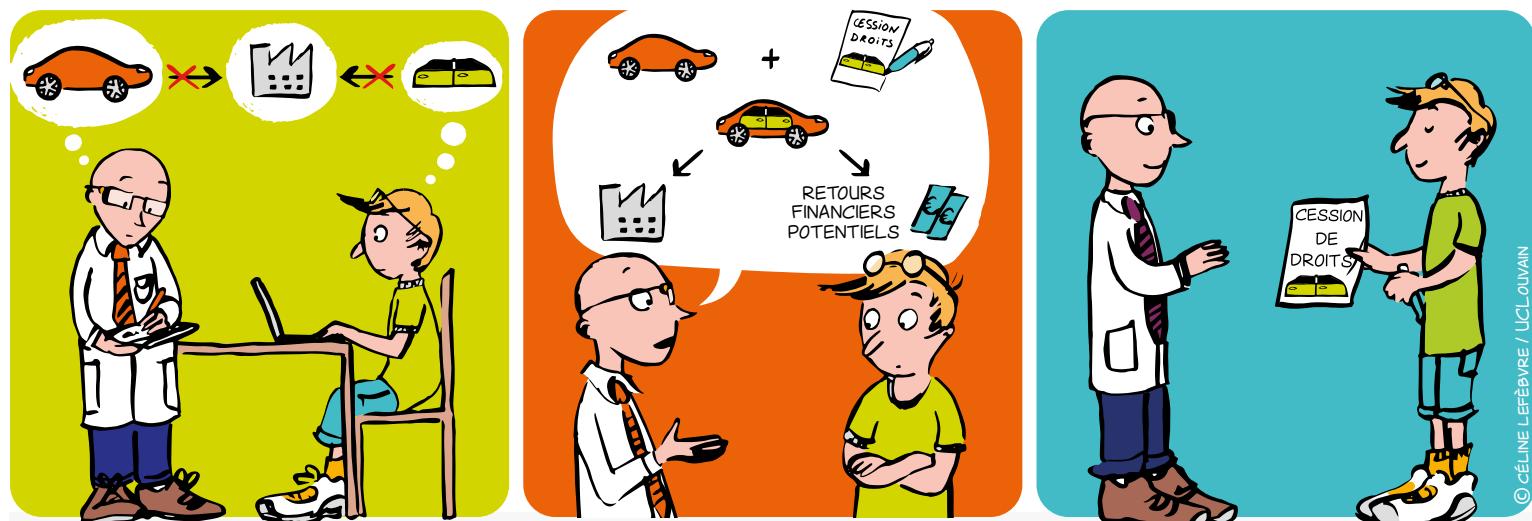


CESSION DE DROITS

Mémoire et projet d'étudiant.e

1/2



© CÉLINE LEFÈVRE / UCL LOUVAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

En principe et sauf convention contraire, un.e étudiant.e est titulaire des résultats qu'il.elle génère ainsi que des droits de Propriété Intellectuelle (PI) qui s'y rapportent.

Un accord de cession de droits est un contrat dans lequel le.la cédant.e (l'étudiant.e) s'engage à céder au.à la cessionnaire (l'institution) la propriété de résultats développés dans le cadre d'un mémoire ou d'un projet. Généralement, ce contrat comprend également des clauses de confidentialité dans lesquelles le.la cédant.e s'engage à garder des informations secrètes.

QUI EST LE·LA CÉDANT·E ?

Toutes les personnes qui ne sont pas soumises au(x) règlement(s) de PI du cessionnaire comme, par exemple, les étudiant.e.s (excepté ceux de l'UMONS), les collaborateur.trice.s scientifiques et les chercheur.e.s invité.e.s.

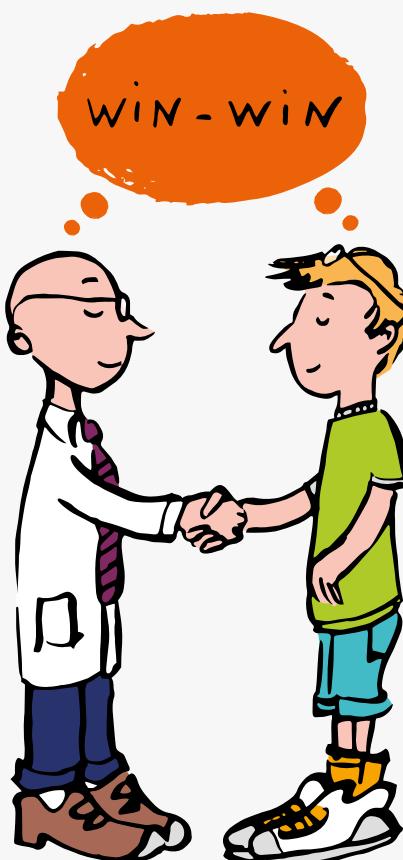
COMMENT ?

En signant un contrat *ad hoc* fourni par le KTO qui spécifie l'objet et les modalités de la cession, le.la cédant.e adhère au(x) règlement(s) PI de l'institution.

Le(s) règlement(s) PI prévoi(en)t que les résultats de recherche du personnel de l'institution (y compris les étudiant.e.s jobistes) appartiennent à l'institution.

La cession doit être signée en double exemplaire, un pour le.la cédant.e (l'étudiant.e) et l'autre pour le.la cessionnaire.

**Mutualiser pour
mieux valoriser !**



CESSION DE DROITS

Mémoire et projet d'étudiant.e

2/2

QUAND ?

La cession devrait être réalisée le plus tôt possible et idéalement au début du mémoire / projet.

Début du
mémoire / projet

Pendant le
mémoire / projet

Défense du mémoire /
présentation du projet



AVANTAGES POUR LE·LA CESSIONNAIRE



AVANTAGES POUR LE·LA CÉDANT·E

- Harmoniser la propriété des résultats de recherche issus d'un laboratoire pour permettre une valorisation.
- Permettre à l'ensemble des contributeur.trice.s à la recherche de bénéficier des mêmes droits et obligations.
- Réduire le risque qu'un.e contributeur.trice ponctuel.le à une recherche n'assure pas sa part dans les coûts de valorisation et/ou de protection PI (propriété intellectuelle : brevet, marques, ...).
- Éviter les poursuites judiciaires.

- Support et expertise de l'institution (administratif, financier, juridique).
- Collaboration plus étroite avec les chercheur.es en vue d'accéder à des recherches de pointe.
- Participation potentielle à une spin-off ou à un projet de valorisation.
- Visibilité plus grande du mémoire ou du projet.
- Label de l'institution sur le projet.
- Retours financiers potentiels.

LIENS

- **Règlement PI**
(contactez votre KTO pour l'obtenir)
- **Contrat**(contactez votre KTO pour l'obtenir)

CONTACT

Réseau LiEU

contact@reseaulieu.be
 +32(0)81/62.25.94